

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

Les particuliers et les entreprises pourront payer leurs impôts le 1^{er} septembre 2020

Québec, le 18 mars 2020. – À la suite des annonces effectuées par le gouvernement fédéral ce matin, le gouvernement du Québec annonce que Revenu Québec harmonisera ses pratiques avec celles de l'Agence du revenu du Canada et reportera notamment la date limite pour payer tout solde d'impôt dû relativement à l'année d'imposition 2019 après le 31 août prochain, et ce, tant pour les particuliers que pour les entreprises.

Rappelons que le gouvernement avait annoncé hier des mesures d'assouplissement pour les particuliers et les entreprises qui sont touchés par la situation exceptionnelle provoquée par la COVID-19.

Ainsi, en tenant compte des annonces fédérales, les mesures visant le report du paiement des impôts des deux gouvernements permettent d'injecter 16,5 milliards de dollars de liquidités dans l'économie.

Les mesures québécoises sont les suivantes.

Mesures pour les particuliers

- La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1^{er} juin 2020.
- Pour les particuliers et les particuliers en affaires, la date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 1^{er} septembre prochain.
- Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, également reporté jusqu'au 1^{er} septembre 2020.

Mesures pour les entreprises

Pour les entreprises, le paiement des acomptes provisionnels et des impôts qui seraient dus à compter d'aujourd'hui est suspendu jusqu'au 1^{er} septembre prochain.

Les modalités liées à ces mesures d'assouplissement peuvent être consultées dans le bulletin d'information publié par le ministère des Finances et disponible au http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2020-4-f-b.pdf.

– 30 –

Source : Fanny Beaudry-Campeau
Attachée de presse
Cabinet du ministre des Finances
Tél. : 418 576-2786